

## SYNTHÈSE

Bénéficiant d'un bel environnement littoral balnéaire, de nombreux équipements et services et de la dynamique de l'agglomération briochine, la commune de Plérin dispose d'un potentiel économique favorable qui n'empêche pas un essoufflement récent de sa démographie. La commune connaît des contraintes liées à sa situation littorale, avec les risques naturels notamment de submersion et de recul du trait de côte. Elle a engagé en 2014 une démarche raisonnée visant à limiter les consommations excessives de foncier. Mais elle fait face à de nombreux contentieux dans le domaine de l'urbanisme, et peine depuis de nombreuses années à remplir ses objectifs en matière de logement social ; elle a ainsi fait l'objet de deux arrêtés de carence du préfet en octobre 2015 et en janvier 2021.

Confrontée en 2017 à une affaire de soustraction de fonds publics qui s'est terminée par une condamnation pénale du régisseur, la commune a néanmoins fait le choix de ne pas appliquer de sanction disciplinaire. Le contrôle de quelques régies a permis de déceler un besoin d'accompagnement des régisseurs dans l'utilisation de certains outils numériques, de sécurisation de leurs pratiques et d'ajustements organisationnels pour améliorer le suivi et limiter les risques.

Pour améliorer la fiabilité de ses comptes, la commune doit veiller à gérer en budget annexe les activités qui le nécessitent (lotissements, future centrale solaire), et à constituer les provisions pour risques et charges en adéquation avec ses obligations en matière de travaux présentant un intérêt collectif sur les falaises privées menacées par l'érosion. L'information budgétaire délivrée aux élus et aux citoyens est à compléter sur quelques points : prévision et programmation des investissements, notes de synthèse du compte administratif, subventions versées et marchés publics passés.

La situation financière est correcte sur la période 2015-2020. Les baisses des dotations perçues de l'État ont été compensées par la dynamique des bases fiscales, et par une augmentation régulière des ressources d'exploitation. Les charges courantes sont maîtrisées, mais la part de la masse salariale dans leur total est de plus en plus élevée. Les 25 M€ de dépenses d'investissements cumulées sur la période ont été couvertes en partie par des ressources internes (autofinancement net pour 26 %, recettes d'investissements propres pour 40 % et prélèvement sur le fonds de roulement pour 1 %), et en partie par l'emprunt (pour 33 %). L'encours de la dette atteint plus de 14 M€ au 31 décembre 2021 (985 €/habitant contre 846 € en moyenne pour les communes de la strate démographique) ; il demeure néanmoins soutenable au regard des indicateurs (capacité de désendettement inférieure à 5 ans).

Le centre municipal de santé récemment créé et le centre nautique repris par la commune s'inscrivent dans le cadre de compétences relevant en partie de la communauté d'agglomération. Cette situation présente le risque pour la commune de prendre seule en charge des équipements dont le coût pèse sur son budget, alors que leur rayon d'action excède le périmètre communal ou que leur implantation nécessite une mise en cohérence au niveau intercommunal.

En matière de gestion des ressources humaines, la commune n'a que très récemment (délibération de juin 2021) régularisé la durée du travail appliquée à ses agents, en la portant de 1 543 à 1 607 heures. Elle déconnecte le montant des primes de la manière de servir des agents, en contradiction avec le système mis en place par la réglementation depuis 2014. Elle a annoncé en 2019 l'attribution de primes de soutien au pouvoir d'achat des agents, alors même qu'il existe depuis 2008 un dispositif réglementaire de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qu'elle n'a appliqué que très partiellement.

Enfin, la passation des marchés publics doit être mieux encadrée, afin de garantir l'application des règles de la commande publique, particulièrement en matière d'égalité de traitement des candidats ; la commune devra également, dans l'exécution des marchés, porter une vigilance accrue à la prise en compte du risque lié à la sécurité des chantiers de travaux en cas d'intervention d'entreprises extérieures.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

- Recommandation n° 1 :** Assurer aux agents concernés une formation aux fonctions de régisseur incluant la prévention des atteintes à la probité ..... 32
- Recommandation n° 2 :** Respecter les dispositions réglementaires relatives au cautionnement des régisseurs ..... 33
- Recommandation n° 3 :** Gérer en budgets annexes les opérations de lotissements communaux ..... 36
- Recommandation n° 4 :** Appliquer à la future centrale solaire les règles relatives aux régies dotées de l'autonomie financière ..... 37
- Recommandation n° 5 :** Constituer des provisions destinées à couvrir le risque de devoir engager des travaux de sécurisation des falaises privées ..... 38
- Recommandation n° 6 :** Compléter le rapport d'orientation budgétaire en faisant figurer les éléments prévus par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT ..... 40
- Recommandation n° 7 :** Respecter les obligations de publicité des informations budgétaires s'imposant à la commune en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ..... 42
- Recommandation n° 8 :** Appliquer le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, y compris en effectuant, le cas échéant, des régularisations à titre rétroactif ..... 63
- Recommandation n° 9 :** En matière de commande publique, veiller à un strict respect des règles relatives à la régularité des offres et à l'égalité de traitement des candidats ..... 67
- Recommandation n° 10 :** Renforcer les mesures de prévention et de contrôle relatives à la sécurité dans les chantiers, notamment en cas de co-activité ..... 72

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*

*Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.*